

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2021- 75**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du mardi 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 07 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Approbation d'une convention d'adhésion à la mission R.G.P.D déployée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne pour le compte des collectivités du département entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Commune de Bourbonne les Bains

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procurations : Sébastien HUMBLLOT à Lydia FALLOT, Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Étaient absents excusés : Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 décembre 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 décembre 2021

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la définition et l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

« Toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant » déclare l'article 8§1 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. Si depuis 1978, la loi informatique et libertés affirmait déjà les grands principes traduisant ce droit, à compter du 25 mai 2018, le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) opère un véritable changement de culture en passant d'une logique de contrôle à une logique de responsabilisation des acteurs privés et publics. Cela se traduit par une mise en conformité permanente et dynamique de la part des collectivités.

Une donnée personnelle se réfère à toute information rattachée à une personne identifiée. Concrètement, dès lors qu'une base de données comprend une ou plusieurs informations précises permettant de remonter à une personne physique, il s'agit bien de traitement des données personnelles.



Une délibération en date du 12 juin 2018 sous le numéro 2018/66 afférente au règlement général sur la protection des données (RGPD) avait été actée. Elle portait sur la convention de mise à disposition de personnels pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de Meurthe-et-Moselle, d'une part, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne, d'autre part, et la Commune de Bourbonne les Bains, dernière part.

Le Conseil Municipal avait décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mutualisation avec le CDG 54, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Commune de Bourbonne les Bains et ce, pour une durée de 3 ans.

En date du 28 octobre 2021, le CDG 52 nous a informé que, suite à un sondage auprès des collectivités concernées, que celles-ci souhaitaient bénéficier d'une solution RGPD proposée par le CDG 52.

De ce fait, le CDG 52 a acquis l'accès à un outil spécifique, déployé par le Groupement Informatique des Centres de Gestion au niveau national, afin de nous permettre de disposer d'une utilisation individualisée conduisant à une gestion simplifiée de notre RGPD.

Au vu de ce changement, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention, la lettre de mission et tout autre document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission R.G.P.D, la lettre de mission et tout autre document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 10 décembre 2021

Le Maire

Monsieur André NOIROT